

## DEMANDE DE DISSIMULATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE

A remplir avant impression, joindre au dossier complet et retourner en un seul exemplaire au :

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire  
12-14, rue Blaise Pascal  
B.P. 51314  
37013 TOURS Cedex 01  
Téléphone : 02.47.31.68.68 - Courriel : [sieil@sieil37.fr](mailto:sieil@sieil37.fr)

### DEMANDEUR

Commune de :

Affaire suivie par :

Téléphone :

Mail :

@

### RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Rue, hameau, lieu-dit :

Voirie (RN, RD, VC, CR) :

Secteur protégé (site classé, réserve naturelle, ZPPAUP...) :

Ouvrages spécifiques (lignes SNCF, Dignes...) :

### RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Linéaire du projet (approximatif) :

Mètres

Nombre de propriétés concernées :

Année de réalisation souhaitée par la collectivité<sup>(1)</sup> :

1er semestre

2ème semestre

#### Réseaux à dissimuler :

Electricité haute tension

Electricité basse tension

Eclairage public

Télécommunication

Fibre

Numéricâble

Sonorisation

#### Coordination pressentie avec d'autres réseaux :

Gaz

Eau potable<sup>(2)</sup>

Assainissement<sup>(2)</sup>

Autre<sup>(2)</sup> (à préciser) :

### MAITRISE D'OUVRAGE DU GENIE CIVIL DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION ORANGE

La commune souhaite transférer la réalisation du génie civil du réseau de télécommunication (dit "cuivre") au SIEIL durant les travaux et à ce titre s'engage à régler au SIEIL l'étude préliminaire dont le montant forfaitaire est de 750,00 € conformément à la délibération du bureau du SIEIL du 26/02/2020.

La commune conserve la réalisation du génie civil du réseau de télécommunication. Elle s'engage à effectuer les démarches auprès d'Orange et à transmettre les éléments nécessaires au SIEIL pour la bonne instruction du dossier.

### DOCUMENTS A JOINDRE

Un plan de situation

Un plan d'emprise du projet sur fond cadastral

### SIGNATURE DU MAIRE

Observations :

A

Le

Signature

- (1) La programmation d'un dossier de dissimulation dépend des capacités budgétaires du SIEIL. Le délai moyen entre la demande et la réalisation des travaux d'un dossier de dissimulation est de 24 mois et ne peut pas être inférieur à 12 mois.
- (2) Le SIEIL n'assure pas la maîtrise d'œuvre pilote des tranchées techniques en coordination avec des réseaux humides. Dans ce cas un maître d'œuvre pilote devra être désigné.